DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 27 /DGS/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR MARCEL DAMOUR – 1ER ADJOINT

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;
- Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Marcel DAMOUR - 1ère Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marcel DAMOUR, 1ère adjoint, reçoit délégation de fonction pour suivre et préparer les affaires communales dans les domaines suivants :

- **Gestion et organisation des commissions**

- **Affaires relatives aux travaux et à la sécurité du service technique** :
 - Assurer la gestion de l'entretien courant de la voirie communale
 - Assurer la gestion de la voie publique (divers réseaux)
 - Être le référent de tous les dossiers relatifs à des travaux sur des bâtiments communaux menés par le service technique)
 - Assurer le suivi des affaires liées à la gestion du personnel technique (organisation des services, gestion prévisionnelle des effectifs, formation...)
 - Plan communal de sauvegarde
 - Plan propreté.

- **Chargé des questions de sécurité civile :**
 - Correspondant incendie et secours,
 - Interlocuteur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion sur les questions relatives à la prévention, protection et lutte contre les incendies,
 - A pour mission l'information et sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la prévention des mesures et sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, à la

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260424-AR-27-2026-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

protection des personnes, des biens, de l'environnement et secours des personnes, de sinistres ou catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation,
- Le correspondant incendie et sécurité : chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 1 bis : La délégation de fonction donnée dans les domaines énumérés à l'article 1 ne concerne que la préparation et le suivi de ces affaires et n'emporte pas délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marcel Gérard DAMOUR, 1ère adjoint, pour signer tous arrêtés, actes et décisions dans les domaines suivants :

- **Administration générale :**
 - Les convocations aux conseils municipaux
 - Les procès-verbaux des conseils municipaux
 - Les délibérations des conseils municipaux
 - Les certificats d'affichage
 - Convocations aux réunions, commissions, comités de représentants du personnel
 - Conventions conclues avec les associations
 - Les notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services
 - Tout document dont la signature a été approuvé par le conseil municipal
 - Correspondances relatives aux meublés de tourisme.

- **Affaires relatives à la police et règlementation :**
 - Arrêtés temporaires de circulation et/ou de stationnement (dans le cadre d'une inauguration, manifestation sportive ou des travaux sur la chaussée)
 - Arrêtés portant autorisation de stationnement en faveur d'associations
 - Arrêtés règlementant la vente des fleurs - Toussaint
 - Arrêtés temporaires de débit de boissons (dans le cadre d'une manifestation)
 - Autorisations municipales (posé d'hélicoptère, autorisation de tournage, etc)
 - Arrêtés autorisant la dératisation
 - Actes de concession de terrain dans le cimetière communal – titre de recette
 - Arrêtés d'exhumation/réinhumation – fermeture du cimetière
 - Arrêtés autorisant le stationnement de taxi
 - Arrêtés autorisant une loterie en faveur des écoles
 - Arrêtés autorisant l'enlèvement des véhicules hors usage.
- Les courriers, bons, certificats :
 - Accusés de réception des licences de taxi
 - Courriers au Procureur ou au Préfet concernant les licences de débit de boisson et état civil
 - Documents Cerfa concernant les mutations et/ou translation des licences III, IV ou V de débit de boissons
 - Certificats d'affichage ou mise en ligne (arrêtés)
 - Certificats de résidence.

- **Marchés publics :**
 - Les procès-verbaux d'ouverture des plis.

- **Délivrances des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260424-AR-27-2026-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Marcel DAMOUR rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signatures.

Article 4 : Ces fonctions donneront lieu à un versement d'indemnités conformément à la délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 24 AVR 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/04/2026
Signature :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260424-AR-27-2026-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026